



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 12540

## Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le mode de calcul de la pension de réversion. En effet, le calcul de la retraite s'établit désormais sur la base des salaires moyens des 25 meilleures années et non plus sur 10 ans, et l'augmentation du nombre de trimestres requis justifie également une augmentation du taux de la réversion, qui est fixé à 54 % aujourd'hui. Cette augmentation représente une nécessité afin que le conjoint survivant puisse faire face aux charges fixes qui continuent de peser sur le foyer. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12540

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1745